



# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2024 à 19 h

### Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

#### 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le compte rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

#### 3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

#### 4. Lutte contre les logements vacants : point d'étape

Mme Le maire passe la parole à F. Sbile pour présenter ce sujet.

F. Sbile présente Nicolas Baguelin, qui occupe le poste de Volontaire Territorial en Administration, et rappelle les différents financements obtenus (etat et leader). Elle rappelle l'objectif de cette mission à savoir répertorier les logements vacants et connaitre le pourquoi de cette vacance et dans un second temps d'essayer de remettre ces logements en état et proposer les aides portées par le pays du perche ornais via sa plateforme habitat.

Elle rappelle que les conseillers ont participé à ce travail de terrain et aidé Nicolas pour recenser ces données. Elle passe la parole à Nicolas qui explique le travail jusqu'alors réalisé.

M. Lenoir pense que la taxe sur logement vacant peut être mise en place uniquement dans les communes dont les logements sont tendus.

Il existe deux types de taxe : celles sur les logements vacants pour les communes de + 50 000 habitants et la taxe d'habitation logement vacants pour les communes de – 50 000 habitants.

M. Valtier dit qu'il appartient désormais au propriétaire de porter les renseignements concernant les locataires dans les logements loués sur la plateforme des impôts.

La taxe sur les logements vacants concerne les logements non occupés depuis plus de 2 ans.

## **5. Approbation du Projet Scientifique et Culturel du futur Musée de Mortagne-au-Perche**

Mme Valtier passe la parole à Alexandra pour présenter le projet.

En vue de l'ouverture d'un musée sur le site de l'Hôtel de Puisaye regroupant les collections du musée percheron, bénéficiant de l'appellation musée de France, les collections du musée Alain et trente-six œuvres de Geneviève Bedez (1926-2021), un projet scientifique et culturel a été rédigé. Ce document est un préalable à toute étude de programmation pour obtenir une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'investissement. Le projet scientifique joint en annexe à la présente délibération comprend une partie bilan et une partie projet et a pour objectif de dresser les grandes orientations stratégiques sur les 5 ans à venir. Il concerne tant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye que la valorisation des collections appartenant à la Ville et court sur cinq ans avec l'objectif de faire de cet établissement un musée du XXI<sup>e</sup> siècle, facteur d'appropriation culturelle et sociale, ainsi que d'attractivité culturelle et touristique.

### **Une orientation autour de la Ville et de son territoire**

Les collections composées de trois sources différentes seront réunies en un lieu unique recentré sur l'histoire de la Ville et de son territoire, de ses artistes et illustres. Il était important de consulter les autres établissements et musées pour s'assurer de ne pas être dans la répétition et d'offrir aux visiteurs un regard complémentaire sur le patrimoine local. Un conseil scientifique et des personnalités associées composés de professionnels des musées, des archives, d'universitaires et d'associations locales a été constitué pour suivre tout le processus d'élaboration du parcours jusqu'à l'ouverture du musée.

Ce positionnement se justifie par les collections mais aussi par le fait que la Ville est *Petites cités de caractère*, révélant la richesse du patrimoine bâti et urbain de la Ville. Le musée aura pour vocation de résonner dans cet ensemble et en dehors des murs en partenariat notamment avec l'association Mortagne Patrimoine et l'Office du Tourisme.

Le futur musée de la Ville de Mortagne-au-Perche présentera trois axes de découverte : histoire, beaux-arts et Alain.

Le futur musée aura vocation dans une première partie, outre la valorisation des collections, d'être un lieu de présentation et de compréhension de l'histoire de la Ville et du rapport Ville/Campagne. Il invitera le visiteur à cheminer à travers différentes séquences chrono-thématiques s'accompagnant d'une frise chronologique sur les faits historiques marquants. Après avoir remonté le temps de l'histoire du territoire révélé par une sélection de fossiles et les collections archéologiques, le parcours se resserrera sur l'histoire de la Ville dans son contexte territorial, ses environnements rural et paysager. Différentes thématiques seront abordées comme par exemple, les phases de son développement urbain depuis l'époque médiévale, l'évolution de son tissu religieux, son renouveau architectural à la Renaissance, la Ville dans la société de l'Ancien Régime, ou encore la Ville moderne à travers la valorisation des activités agricoles (concours, courses, comices) et les nouvelles mobilités. Pour cela, nous nous appuierons sur

les collections du musée percheron mais aussi sur les archives municipales et départementales ainsi que sur des dépôts opérés par des musées partenaires.

La deuxième partie traitera de *Mortagne, terre d'artistes* et rassemblera des œuvres datant essentiellement du XIXe et du XXe siècles dont une partie porte la signature d'artistes mortagnais ou percherons. Dès lors, le regard des artistes devient le point de vue privilégié avec un focus sur Jules-Clément-Chaplain dont les médailles constituent l'un des points forts des collections. Dans un second temps, elle traitera de différents artistes ayant séjourné dans la Ville ou dans le Perche comme Geneviève Bedez ou encore Alfred Manessier. Mortagne et le Perche ont été à différentes périodes l'épicentre de l'activité artistique de grands artistes, à la notoriété grandissante, et dont ces pans de l'histoire restent à valoriser.

Enfin, en partenariat avec l'Association des amis de Mortagne et d'Alain, la dernière partie, en s'appuyant sur le lien entre la Ville, le Perche et le philosophe Alain, permettra de faire découvrir la vie et l'œuvre du philosophe dont la maison natale est située à Mortagne. À travers un parcours Alain repensé et modernisé et un centre de ressources préservant ce patrimoine écrit et documentaire installé dans l'ancien Tribunal, le PSC vise également le Label « Maison des Illustres ». Car, outre sa maison natale, le parcours dans l'Hôtel de Puisaye permettra en effet de valoriser la collection intime et unique d'objets et de mobilier provenant de la maison d'Alain au Vésinet. Sa présentation sera renforcée par un ensemble de témoignages documentaires et sa bibliothèque personnelle sera intégrée au parcours.

Afin de proposer un parcours complet et de renforcer l'attractivité du musée, des dépôts seront sollicités auprès d'autres institutions et des collaborations et partenariats seront mis en œuvre avec différents acteurs culturels comme par exemple le Service régional d'archéologie et les universités.

Les actions qui en découleront :

- Changement de nom du musée (décret)
- Demande d'extension de l'appellation musée de France au regard de l'ensemble du parcours
- Demandes de dépôts auprès des musées départementaux et nationaux
- Un nouveau parcours muséographique programmé lors de l'étude de programmation

### **La réhabilitation d'un lieu unique et historique : L'Hôtel de Puisaye**

Aujourd'hui, une importance capitale est donnée aux écrans des musées dans l'attractivité, il s'agit de travailler sur une réhabilitation complète pour qu'il réponde aux normes mais aussi à l'esthétique.

Situé rue des Quinze fusillés à proximité immédiate du centre historique, du centre-ville et du Couvent Saint-François, cet hôtel urbain remontant en partie au XVI<sup>e</sup> siècle, devra bénéficier d'importants travaux pour présenter, dans des conditions optimales et innovantes le nouveau parcours imaginé. Par ailleurs, il devra prendre en compte un investissement durable ainsi que l'accessibilité dans ses différentes composantes

Il s'agit avant tout d'offrir le meilleur accueil au public tout en respectant la spécificité et l'échelle du lieu, d'ouvrir grandes les portes du musée en l'inscrivant dans son environnement, en prenant en compte les abords du musée, et en développant une programmation dynamique notamment à destination des scolaires.

L'enjeu sera de penser à la circulation des visiteurs, à l'articulation des différents services du musée (accueil, exposition permanente, atelier, bureaux) à l'intégration des réserves. L'autre enjeu sera de proposer un parcours muséographique sur la base de la programmation des collections qui sera fournie par le musée.

Ces ambitions seront traduites par l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique qui produira le cahier des charges des travaux à engager.

## **Les publics**

La Ville qui est un carrefour de différents publics, en plein cœur d'une région qui a une aura touristique, s'accorde à l'objectif que le musée devienne un pôle d'attractivité et un lieu d'appropriation par les locaux afin qu'ils s'en fassent l'écho. Le PSC propose une politique volontariste intégrant l'obligation pour un musée de France de disposer d'un service des publics. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment et d'un nouveau parcours, il s'agit de prendre en compte les publics dès le stade de la conception du musée : accessibilité, confort et convivialité afin que le musée ne soit pas seulement un lieu visité mais fréquenté. Il comprendra une scénographie au service du discours et des collections qui soit innovante lorsque nécessaire par le biais du multimédia mais également en créant différentes ambiances.

Le parcours et le positionnement répondront aux interrogations de tous car il permet de s'intégrer dans les différents programmes scolaires, mais également dans les différents parcours touristiques. Il est important d'en tenir compte dans le fonctionnement du musée et dans l'organigramme ciblé pour que le musée reste un lieu attractif et vivant. De par le mélange d'histoire, d'art et de patrimoine écrit caractérisant le musée, la programmation permettra de s'ouvrir au-delà de la thématique de la Ville, garantissant ainsi un programme d'expositions sur le très long terme et des actions culturelles dynamiques et variées.

## **Les étapes du projet**

Pour mener ce projet, différentes étapes sont nécessaires qui concernent tant les publics, que les collections, et le bâtiment :

### **Concernant les collections :**

- la mise en œuvre dès 2025 d'un inventaire clarifiant les propriétés juridiques est un préalable à un éventuel don ou dépôt du fonds appartenant à l'Association des Amis d'Alain à la Ville.

- la mise en œuvre dès 2025 d'un bilan sanitaire et d'un chantier des collections qui précède la programmation d'un plan pluriannuel de restauration et prépare les pièces à exposer. Le musée percheron étant fermé depuis 2013 et les collections souffrant de mauvaises conditions de conservation, des actions ont d'ores et déjà été entreprises pour leur préservation notamment l'inventaire rétrospectif des collections archéologiques et lapidaires et leur conditionnement.

### **Concernant les publics :**

- la mise en place, pour suivre l'évolution du projet et d'amorcer des actions avec le public, d'une maison des projets au marché couvert à la fin de l'étude de programmation pour commencer à dynamiser cette notion d'appropriation.

- la mise en œuvre d'un travail étroit avec les écoles devra être anticipé et s'inscrire dans les dispositifs de la DRAC éducation artistique et culturelle.

- la mise en œuvre d'une image propre au musée

### **Concernant le fonctionnement du musée :**

- Le PSC propose un organigramme cible adapté au fonctionnement du musée. Le PSC s'accompagne d'un projet de recrutement d'un responsable des publics et de la communication en amont de l'ouverture à soumettre au Conseil municipal en 2025.

- Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement en amont des travaux fera l'objet de discussions et de réajustement lors des préparations budgétaires.

C'est l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique qui sera lancée début 2025 qui permettra de préciser à la fois les coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle aura pour fonction de rédiger le programme des travaux tant sur le bâtiment que sur le parcours muséographique.

C. Noury remercie vivement Alexandra pour l'expertise qu'elle a et le travail remarquable réalisé sur ce projet et salue le fait de lier les 3 structures avec des axes auxquels on aurait pas forcément pensé et qui sont évidents une fois présentés.

M. Lenoir souscrit à cette remarque de C. Noury qui salue l'investissement, le travail réalisé, les perspectives qui sont tracées et l'ambition affichée.

M. Lenoir interpelle l'assemblée sur le nom du musée. Des pistes sont émises dans le PSC.

M. Valtier dit l'importance d'accrocher tous les publics et remercie la synthèse d'Alexandra.

M. Madelaine demande comment seront financés les postes ? Il dit que les labels ont des exigences et qu'il sera difficile de minorer le personnel.

M. Lenoir rappelle que ce sujet avait été évoqué à l'époque pour le carré du perche et la médiathèque. Il précise que cela se fera petit à petit.

C. Noury dit que ce projet va permettre de faire vivre les richesses présentes à Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'élaborer le projet scientifique et culturel du futur Musée de Mortagne-au-Perche,

Après en avoir délibéré, conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet scientifique et culturel du futur Musée de Mortagne-au-Perche,

**DIT** que suite à son approbation par le Conseil municipal, le PSC sera transmis à la DRAC Normandie afin d'en obtenir la validation auprès des services de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication).

## **6. Présentation du Drapeau des Médaillés de Sainte Hélène**

Ce drapeau est physiquement entreposé dans la salle du conseil municipal pour être présenté aux membres du conseil municipal.

Mme Valtier dit que la restauratrice Elonore Richet était présente à l'occasion des journées du patrimoine et passe la parole à Alexandra pour présenter le sujet.

Mme Guibert s'associe également aux remerciements des élus et précise que lors des journées du patrimoine de nombreuses personnes sont venues voir le drapeau des médaillés de Ste Hélène et ont pu bénéficier du savoir d'Alexandra qui était présente également.

## **7. Convention de financement du club des mécènes**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde du Drapeau « aux braves médaillés de Sainte-Hélène vive l'empereur ».

Cette pièce, qui fait partie des collections du musée percheron, est un drapeau de soie, aux couleurs bleu, blanc, rouge, bordé de frange de natures textile et métallique (145 cm x 145 cm) ; elle porte l'inscription « aux braves médaillés de Sainte-Hélène vive l'empereur » (vers 1857).

Ce drapeau est à replacer dans le contexte de la création par Napoléon III de la médaille de Sainte-Hélène, que plusieurs des anciens soldats ayant combattu de 1792 à 1815 reçurent entre 1857 et 1864. Sa rareté et son intérêt historique notamment au plan local ont été confirmés par diverses institutions spécialisées dont la Fondation Napoléon.

Le drapeau a fait l'objet d'une première intervention en conservation-restauration en 2020 (dépoussiérage, remise en forme, doublure et consolidation).

Il nécessite aujourd'hui une intervention en conservation afin de le préserver aussi bien du point de vue de son rangement en réserve, de sa présentation temporaire, de sa manipulation et de son transport.

Le coût de l'opération est de 1 755 € HT soit 2 106 € TTC

Le montant de l'aide financière de la Fondation du Patrimoine s'élève à 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de financement jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

## **8. Association des Amis d'Alain et de Mortagne - Convention de dépôt d'objets**

Un inventaire précis a été réalisé avec Mme Guimond et Alexandra.

M. Lenoir tient à remercier l'association également.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune met en dépôt une collection d'objets et de mobiliers ayant appartenu à Alain, propriété de la commune, dont la liste est présentée en annexe du document, auprès de l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de dépôt jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention de dépôt entre l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne et la commune de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **9. Convention de partenariat avec l'association des Amis d'Alain et de Mortagne au Perche pour la réalisation d'un inventaire**

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolement en vue de clarifier les propriétés juridiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe entre l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne et la commune de Mortagne-au-Perche pour la réalisation d'un inventaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la MFR du Perche et la commune de Mortagne-au-Perche**

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune de Mortagne-au-Perche a cédé à la MFR du Perche une partie de sa parcelle AD 434 (environ 110 m2) renommée AD 520 pour l'extension de son restaurant scolaire. Sur la parcelle restée propriété de la commune, correspondant à la cour de l'hôtel de Puisaye et renommée AD 519, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement et de traitement (retrait de l'enrobé, gestion du pluvial, enherbement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces opérations ne peuvent être scindées pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

M. Auvray attire l'attention du public sur le fait qu'il existe une fragilité sur ce terrain au niveau de la rampe et qu'il faut se rapprocher de M. Jean Lafitte qui connaît bien le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui détermine les conditions dans lesquelles la commune de Mortagne-au-Perche délègue à la MFR du Perche la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de traitement de la cour de l'hôtel de Puisaye.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

## **11. Aménagement de la cour de l'hôtel de Puisaye – Demande d'aide au titre du dispositif fond vert**

Le projet concerne le traitement et l'aménagement de la cour de l'Hôtel de Puisaye.

Il s'inscrit dans la mise en valeur des espaces extérieurs reliant différents éléments forts du site :

- le musée dans l'Hôtel de Puisaye.
- l'école de musique
- les équipements culturels et sportifs (Ecole de Musique et tennis de table)
- l'extension du restaurant de la MFR

Le projet intègre les enjeux de la transition écologique. Il s'agit, en effet, de remplacer des surfaces imperméabilisées en ville par des espaces pleines terre, perméables et de permettre ainsi de mieux gérer les eaux pluviales et de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

En attendant les conclusions de l'étude de programmation pour l'installation du musée dans l'Hôtel de Puisaye, l'aménagement paysagé restera fonctionnel et comprendra :

- Espaces engazonnés.
- Zone de circulation en empièchement + sable.
- Reprise du réseau d'eaux pluviales par mise en place de regard et récupération par une citerne enterrée de 10000 litres

Le projet est estimé à 31 960 € HT soit 38 352 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la cour de l'Hôtel de Puisaye,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif fond vert,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

## **12. Convention d'occupation du domaine public avec la société DALKIA**

La Société « DALKIA FRANCE » alimente en chaleur les logements de la « Résidence Les Roches » à MORTAGNE-AU-PERCHE et, dans ce cadre, a signé avec la Ville une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 12 ans jusqu'au 30 juin 2035.

M. Auvray précise que Dalkia a étendu son réseau vers la MFR il y a 7/8 ans sans convention et qu'il convient aussi de revoir ce sujet pour récupérer le dû de manière rétroactive.

Mme Le Maire précise que cette convention ne concerne que l'extension vers le quartier de Boucherville et qu'elle est valable 12 ans soit jusqu'en juin 2035.

M. Lenoir s'interroge sur la consultation du réseau de chaleur. Mme Le maire dit qu'elle a été lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, jointe en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2035.

## **13. Convention de fourniture de repas par le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine à la Mairie de Mortagne-au-Perche**

Mme Valtier passe la parole à Mme Lambert pour présenter le sujet.

Mme Lambert rappelle que les bénévoles pour le service sont les bienvenus et qu'il convient de s'inscrire auprès d'elle pour le service.

Le 13 octobre prochain, la Mairie organise le repas des anciens au Carré du Perche.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures des repas et les conditions financières de la prestation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de fourniture de repas jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention entre le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine et la commune de Mortagne-au-Perche
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6232 du BP 2024.

#### 14. Tarifs du marché :

Mme Valtier dit que le marché couvert a ouvert avec l'exposition de peintures Art en Perche. Elle précise que seul l'espace du bas est ouvert au public, l'ouverture du haut étant prévue début décembre.

Elle dit que les marchands vont récupérer les lieux dès le 5 octobre et passe la parole à D. Vaux qui explique qu'il convient de modifier le tarif mis en place et souhaite que les marchands soient abonnés pour éviter les emplacements laissés libres.

M. Madelaine souhaite connaître les tarifs actuels avant l'augmentation.

D. Vaux répond que les tarifs proposés correspondent à ce qui se fait aux alentours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231218-4 du 18.12.2023 actualisant les tarifs municipaux,

Vu la délibération n° 20240513-3 modifiant les tarifs des emplacements pour les commerçants du marché hebdomadaire (hors marché couvert)

Considérant que la ville de Mortagne au Perche assure en régie l'exploitation du domaine public pour les droits de place dans le cadre des marchés,

Considérant les travaux réalisés cette année dans le marché couvert apportant des améliorations certaines pour les commerçants,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les commerçants du marché couvert qui vont intégrer ce nouvel espace,

Considérant l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 les tarifs suivants :

	<b>Commerçants habituels/Abonnés</b>	<b>Commerçants non Abonnés</b>
Droit de place – prix au mètre linéaire	2 €	2.80 €

Forfait électricité (tarif à la journée)	3 €	3 €
--	-----	-----

## 15. Subvention exceptionnelle

L'Amicale des retraités a demandé à bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à supporter les frais de location de la salle du carré du perche puisque l'association n'a pas pu, pour des raisons techniques, bénéficier de la salle des fêtes mise à disposition gratuitement pour les associations communales.

M. Madelaine souhaite savoir si d'autres associations ont eu le même problème ? la réponse est non c'est la seule association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité (M. JP Sauvage ne prend pas part au vote)

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'Amicale des retraités à hauteur de 570 euros

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6574.

## 16. Rapport d'activités de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornaïs

Mme Le Maire passe la parole à M. Lenoir pour présenter le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornaïs, qui ont été communiqués par le maire à tous les conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation des rapports par le Président de la CDC du Pays du Perche et du Pays du Perche Ornaïs, en après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des rapports d'activités 2023 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornaïs

## 17. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENDRE ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Décision n° 55 De retenir SAGA LAB pour le contrôle obligatoire de sécurité des installations de jeux du le domaine public pour 580 € HT soit 696 € TTC.

Décision n° 55 Décision de retenir BEQUET pour la restauration de la toiture de la sacristie pour un montant de 75 743.57 € HT soit 90 892.28 € TTC.

Décision n° 56 De retenir FMA pour le feu d'artifice du 13 juillet pour un montant de 6 200 € TTC.

- Décision n° 56      Décision de retenir Pierre Patrimoine Houdayer pour les travaux de maçonneries pour la restauration de la toiture de la sacristie pour un montant de 20 996.26 € HT soit 25 195.51 € TTC.
- Décision n° 57      De retenir l'association 100 Pression qui propose la fabrication d'un cube peint dans le cadre d'Arts en Cités pour 380 € HT soit 500 € TTC.
- Décision n° 58      Décision Modificative Budgétaire n° 2
- Décision n° 59      Décision de signer la lettre d'accord avec l'Association Normandie Livre & Lecture à Rouen dans le cadre du dispositif « Du soleil entre les lignes » qui se tiendra à la médiathèque du 22 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Décision n° 60      Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Charpente Métallique attribué à DORISON pour la pose de rideaux métalliques pour un montant de 6 083.39 € HT soit 7 300.07 € TTC.
- Décision n° 61      Décision portant sur l'avenant 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Menuiseries attribué à MGP pour la reprise de la porte des WC et l'ajout d'une porte de cave, pour un montant de 2 341.09 € HT soit 2809.31 € TTC.
- Décision n° 62      Décision de retenir EURL Pierre pour la mission de coordination Sécurité et Protection Santé concernant l'intervention d'urgence sur la toiture de la sacristie de l'église notre dame, pour un montant de 900 € HT soit 1080 € TTC.
- Décision n° 63      Décision de retenir Perche Informatique pour la pose de la fibre optique dans le marché couvert pour un montant de 2 486.92 € HT soit 2 984.30 € TTC.
- Décision n° 64      Décision portant sur l'avenant 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Electricité attribué à DBEG pour l'ajout d'éclairages dans les boxes commerçants, pour un montant de de 1 095 € HT soit 1 314 € TTC.
- Décision n° 65      Décision de retenir Sport Initiatives, ZA la Belle croix à Requeil 72510 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du Foot 5 pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.
- Décision n° 66      Décision de retenir Sport Initiatives, ZA la Belle croix à Requeil 72510 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 terrains de Padel pour un montant de 25 700€ HT soit 30 840 € TTC.
- Décision n° 67      Décision de confier l'organisation du spectacle nocturne du 13 juillet à l'association LUBLE, La chapelle Montligeon, pour un montant de 1200€.
- Décision n° 68      Décision portant sur l'avenant 3 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Electricité attribué à DBEG pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 69      Décision de retenir Perche Loisel Motoculture pour l'achat d'un gyrobroyeur pour un montant de 1 291.67 € HT soit 1 550 € TTC.
- Décision n° 70      Décision portant sur l'avenant 3 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Menuiserie attribué à MGP pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.

- Décision n° 71 Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Chauffage ventilation plomberie attribué à Clim MA pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 72 Décision portant sur l'avenant 4 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Electricité attribué à DBEG pour l'installation d'une horloge pour la gestion des portes automatiques d'un montant de de 755 € HT soit 906 € TTC.
- Décision n° 73 Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Charpente Bois Couverture attribué à DELAUBERT pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 74 Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Peinture attribué à GOUIN pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 75 Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Menuiseries extérieures aluminium attribué à SPBM pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 76 Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Maçonnerie gros œuvre attribué à DE TOMASI pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 77 Décision portant sur l'avenant 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Charpente Métallique attribué à DORISON pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 78 Décision portant sur l'avenant 4 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Menuiserie attribué à MGP pour l'ajout de plinthes en bois au RDC et à l'étage pour un montant de 1700.38 € HT soit 2040.46 € TTC.
- Décision n° 79 Décision portant sur l'avenant 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Platerie Cloison attribué à LESSINGER pour la prolongation du délai du marché des travaux jusqu'à fin septembre 2024 sans incidence financière.
- Décision n° 80 Décision de retenir le Cabinet CODRA SARL à Bagneux pour l'étude « Plan Vélo » pour un montant de 22 690 € HT soit 27 228 € TTC.
- Décision n° 81 Décision de confier le contrat de service maintenance à IBC Dialog à Mondeville pour les 3 copieurs de la ville pour une durée de 5 ans soit 21 loyers à 354 € HT.
- Décision n° 82 Décision de signer la convention avec UNICAEN pour l'identification des monnaies antiques du musée percheron pour un montant de 420.97 euros TTC.
- Décision n° 83 Décision Modificative Budgétaire n° 3
- Décision n° 84 Décision de retenir Ciné Lux pour une projection cinématographique en plein air pour un montant de 2 637.50 € TTC.
- Décision n° 85 Décision de retenir Enedis pour la modification du raccordement électrique au terrain de football pour un montant de 497.52 € TTC.

- Décision n° 86      Décision de retenir Deca Propreté sur un contrat de 3 ans pour le nettoyage de vitres des bâtiments publics un montant annuel de 5 844.98 €HT.
- Décision n° 87      Décision portant sur l'avenant n° 3 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - attribué à DORISON concernant la suppression d'un garde du corps pour une moins-value de 1 295.10 € HT soit 1 554.12 € TTC.
- Décision n° 88      Décision portant sur l'avenant n° 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - attribué à GOUIN pour une moins-value de 2 025.30 € HT soit 2 430.36 € TTC.
- Décision n° 89      Décision portant sur l'avenant n° 2 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - attribué à CLIM MA concernant une moins-value de 973.44 € HT soit 1 168.13 € TTC.
- Décision n° 90      Décision portant sur l'achat d'extincteurs et de plans auprès d'EUROFEU pour le marché couvert, pour respectivement 536.80 € HT soit 644.16 € TTC et 499.17 € HT soit 599 € TTC.
- Décision n° 91      Décision de mettre en conformité le réseau d'éclairage public rue F. de Boyères, dans le cadre de la convention avec le TE 61, pour un montant de 1 600.20 € HT soit 1 666.88 € TTC.
- Décision n° 92      Décision de renouvellement d'éclairage public avec le TE 61 dans le cadre du transfert de compétence pour un montant de 4964.45 € HT soit 5 171.30 € TTC.
- Décision n° 93      Décision de retenir Publideco pour la fourniture et la pose de film vinyle sur les tables des cantines des restaurants scolaires pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC.
- Décision n° 94      Décision d'acquérir un matelas pour le sautoir perche auprès de Fabri-Techn, 19 rue R. Follereau à Lys lez Lannoy (59390) pour un montant Décision de 3 780.94 € HT soit 4 537.13 € TTC.
- Décision n° 95      Décision de renouvellement d'éclairage public Rue J. Cartier avec le TE 61 dans le cadre du transfert de compétence pour un montant de 1 839.60 € HT soit 1 916.25 € TTC.
- Décision n° 96      Décision modificative de crédit n° 4
- Décision n° 97      Décision d'acquérir un échafaudage auprès de Bricomarché pour un montant de 458.25 € HT soit 549.90 € TTC.
- Décision n° 98      Décision d'achat de 80 kits de suspensions cimaises auprès de Color I à, RN 13, 46 rue Pierre Mendes Frances à Mondeville pour aménager le marché couvert pour un montant de 802.33 € HT soit 962.80 € TTC.
- Décision n° 99      Décision de louer le logement communal situé 69 rue des 15 fusillés pour un montant de 450 € mensuel.
- Décision n° 100      Décision Modificative n° 5
- Décision n° 101      Décision Modificative n° 6
- Décision n° 102      Décision de retenir SOGEPI SERVIBOIS pour la location gestion d'un pigeonnier pour 4 ans pour un montant de 21 454.34 € HT soit 25 745.21 € TTC.

- Décision n° 103 Décision de signer l'avenant n°2 au marché « Réhabilitation du marché couvert en tiers lieu » pour le Lot B Maçonnerie Gros Oeuvre attribué à DE TOMASI
- Décision n° 104 Décision de re retenir la proposition de l'entreprise BEQUET pour la dépose de végétaux sur le clocher de l'église pour un montant total de 1 472 € HT soit 1 766.40 € TTC.
- Décision n° 105 Décision de signer les devis pour l'achat de chrysanthèmes et de fleurs biennuelles auprès de O JAD, Chemin de la Chauvelaie à St Gemme sur Loire 49130, pour respectivement 376 € HT soit 413.60 € TTC et 1754.20 € HT soit 1 926.62 € TTC.
- Décision n° 106 Décision d'acheter des bulbes auprès de Verver Export aux Pays Bas pour un montant de 2 114 € HT soit 2 325.40 € TTC.
- Décision n° 107 Décision d'acheter des plants de fleurs auprès de Lepage Val de Loire pour un montant de 943.50 € HT soit 1 124.68 € TTC.
- Décision n° 108 Décision de signer le devis et le contrat avec DEMECO DESJOUIS, pour le déménagement des armoires réfrigérées de la salle des fêtes vers le marché couvert pour un montant de 1 212.50 € HT soit 1 455 € TTC.

## 18. Communications Diverses

## 19. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 04 novembre 2024

Le maire,  
V. VALTIER



Le secrétaire de séance  
A. GOUIN